

CAP AEPE
ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE
Session 2024

CANDIDAT LIBRE avec ou sans expérience professionnelle

Cette note d'information destinée aux candidats libres avec ou sans expérience professionnelle rappelle les éléments importants du CAP AEPE (Arrêté du 30 novembre 2020) et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen.

Il est en conséquence indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

1. LES ECHEANCES :

- Les inscriptions se déroulent du 16 octobre au 24 novembre 2023. Cette étape est entièrement dématérialisée. Les confirmations d'inscription, accompagnées de tous les justificatifs (**hors les documents relatifs aux stages/expériences professionnelles**) doivent impérativement **être téléversées** pour le 8 décembre 2023 sur Cyclades.
- Vous devez envoyer, **UNIQUEMENT PAR COURRIER**, vos pièces justificatives de **stages/expériences professionnelles** au plus tard le **vendredi 8 mars 2024** (cachet de la poste faisant foi) au :

RECTORAT DE STRASBOURG
Bureau de la voie professionnelle – Bureau 103
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG Cedex 9

Vous pouvez envoyer vos documents par courrier avec accusé de réception si vous souhaitez un justificatif de bonne réception. Nos services ne seront pas en mesure d'accuser réception individuellement compte tenu du nombre important de candidats. Une commission de conformité vérifiera la recevabilité de chaque dossier. Vous serez contacté si nous avons besoin de documents complémentaires.

- Assistants maternels et gardes à domicile : si vous avez choisi l'option « avec projet d'accueil réel », vous devrez envoyer votre projet d'accueil **dans l'établissement où vous serez convoqué pour l'examen**. La date et les modalités de dépôt du dossier seront précisées courant mars par courriel à l'adresse enregistrée lors de l'inscription.
- La convocation à l'examen sera disponible courant avril sur votre espace Cyclades, vous recevez une notification sur votre boîte mail pour vous en avertir. Cependant, vous êtes invités à consulter votre compte Cyclades régulièrement afin de vous tenir informé des documents mis en ligne.
Sur cette convocation seront précisées les adresses des établissements où vous passerez les différentes épreuves.

2. STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL / PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

2.1. La durée exigée

Il convient de justifier d'au moins quatorze semaines d'expérience professionnelle et/ou de stage, soit 448 heures, dont au moins une période auprès d'enfants de zéro à trois ans pour être autorisé à passer l'épreuve.

Aucune durée minimale n'est imposée pour l'expérience professionnelle ou les stages.

Les seules exigences sont :

- une durée totale d'au moins **14 semaines (448 heures)** d'expérience professionnelle et/ou de stage,
- une expérience professionnelle ou un stage auprès d'enfants de zéro à 3 ans,
- avoir travaillé au sein de 2 structures différentes : dans l'idéal, elles devraient être complémentaires (par exemple, un stage en accueil collectif et un autre en accueil individuel).
- les stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen (donc après le 1^{er} janvier 2021 pour la session 2024).

Vous fournirez les justificatifs correspondant à 14 semaines ou 448 heures.

Toutefois, si vous êtes engagé dans une période de stage qui va au-delà de cette durée minimale, il vous est recommandé de la poursuivre de façon à consolider votre parcours de formation. Dans ce cas, il convient d'envoyer votre dernière attestation de stage au rectorat dès la fin de votre stage.

Enfin, il est conseillé de garder vos documents originaux et de ne transmettre que des copies.

En l'absence de justificatifs conformes au règlement d'examen et envoyés au rectorat (par courrier uniquement -dossier papier) au plus tard le vendredi 8 mars 2024, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves.

2.2. Lieux de stage/expérience possibles

- établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches collectives, haltes garderies, crèches familiales, crèches parentales, jardins d'enfants, micro-crèches (moins de 10 enfants) ;
- accueil collectif pour mineurs (ACM) ; centres de vacances ou de loisirs ;
- école maternelle ;
- assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)
- organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants.

3. LES EPREUVES PROFESSIONNELLES

3.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

Epreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes, Coefficient 6

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Pour cette épreuve, une expérience professionnelle ou une période de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans est obligatoire, quelle qu'en soit la durée. En l'absence de cette expérience, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP1 et la note de zéro sera attribuée à cette épreuve.

Vous présentez **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. Avec ces fiches, vous devez fournir l'attestation correspondant à votre expérience professionnelle auprès d'enfants de zéro à trois ans.

Un modèle de ces fiches est fourni en annexes 4 et 5.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les deux fiches de synthèse doivent être apportées le jour de l'épreuve en double exemplaire, accompagnées de l'attestation d'activité ou de stage correspondant à la tranche d'âge 0 à 3 ans.

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Chaque fiche doit être au format d'une feuille A4 recto verso maximum.

Un modèle de ces fiches est fourni en annexes 5 et 6.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En cas de non-conformité des fiches ou en l'absence des deux fiches, la note de zéro sera attribuée à cette épreuve.

3.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1h30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

3.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas.

Choix de l'option

Si vous êtes assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile, vous avez le choix entre deux options, soit « avec projet d'accueil réel », soit « sans projet d'accueil réel ». Si vous travaillez en structure d'accueil (EAJE, école maternelle, ACM...) vous présentez obligatoirement l'option « sans projet d'accueil réel ».

Attention : le choix de l'option s'effectue au moment de l'inscription à l'examen, ce choix est définitif.

Option « sans projet réel » : vous disposez d'un temps de préparation de 1h30 pour élaborer un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire fourni (sujet). Vous présentez ensuite ce projet au jury.

Option « avec projet réel » : vous présentez votre projet d'accueil réel qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile (5 pages au maximum).

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

La date et les modalités de dépôt de votre projet dans le centre d'examen seront précisées courant mars par courriel à l'adresse enregistrée lors de l'inscription.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil dans votre établissement centre d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP3 et la note de zéro sera attribuée à l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.

4. DIPLOMES PERMETTANT DE BENEFICIER DE DISPENSES D'EPREUVES

4.1 - Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, d'un autre diplôme de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture, d'un diplôme ou titre enregistré au moins au niveau 4 du Répertoire National des Certifications Professionnelles, sont dispensés des épreuves générales EG1 Français-histoire-géographie, EG2 Mathématiques-physique-chimie et EG3 Education physique et sportive.

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA ou d'un baccalauréat professionnel peuvent aussi être dispensés de l'épreuve EG4 Prévention santé environnement.

Les candidats déjà titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association européenne de libre-échange peuvent obtenir une dispense d'épreuves générales, sur présentation d'une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme CIEP – ENIC-NARIC, sous réserve de vérification du niveau et du contenu du diplôme par la Division des Examens et Concours.

Un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne donne droit à aucune dispense d'épreuves.

4.2 - Dispenses d'épreuves professionnelles

Les titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés de certaines épreuves professionnelles du CAP AEPE :

Ministère ou organismes certificateurs Diplômes	Éducation Nationale		Agriculture et Alimentation		Emploi	Sports
	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention Complémentaire Aide à domicile	BEPA Services aux personnes	CAP Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	Titre Assistant(e) de vie aux familles	Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (CP JEPS) mention "animateur d'activités et de vie quotidienne"
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	Dispense		Dispense		Dispense	
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	Dispense					Dispense
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	

Si vous êtes titulaire de l'un de ces diplômes, vous devez justifier d'au minimum 5 semaines de stage ou d'expérience professionnelle par épreuve présentée. Les stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen.

5. LES PIÈCES À ENVOYER POUR JUSTIFIER DES STAGES/EXPÉRIENCES

ANNEXE 1	Pour tous les candidats avec ou sans expérience professionnelle
ANNEXE 2	Modèle d'attestation « Justificatif d'expérience professionnelle »
ANNEXE 3	Modèle d'attestation « Justificatif de stage »

Il est conseillé de garder vos documents originaux et de fournir des copies.

En l'absence de justificatifs conformes au règlement d'examen et envoyés au rectorat **au plus tard le vendredi 8 mars 2024**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 paru le 12 décembre 2020 au Journal Officiel :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

Nom de naissance: Nom marital :

Prénom : Date de naissance :

RECAPITULATIF DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU DES STAGES

A compléter et à renvoyer au Rectorat avec les annexes 2 ou 3, le cas échéant 4

au plus tard le vendredi 8 mars 2024

Exigence : 14 semaines de 32 heures hebdomadaires (448 heures) auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont au moins une expérience ou un stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans.

Expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

Nom et adresse de la structure ou de l'employeur	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :

Tableau récapitulatif des compléments de stage nécessaires

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Total 14 semaines ou 448 heures		
Expérience professionnelle ou stage auprès d'enfants de moins de 3 ans		
Expérience professionnelle ou stage auprès d'enfants de moins de 6 ans		
Stages réalisés après janvier 2021 (moins de 3 ans précédant la session d'examen)		

Justificatif de l'expérience professionnelle

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par M. (nom) :

Fonction :

Atteste employer ou avoir employé la personne désignée ci-dessous :

Nom : Prénom :

du au

Soit une durée effective totale de : jours

soit : heures

pour réaliser les activités suivantes :

-
-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans oui non

de moins de 3 ans oui non

Fait à, le

Signature et cachet de la structure ou de l'organisme d'accueil

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

ATTESTATION DE STAGE (PFMP)

Je soussigné _____

Responsable de l'entreprise : Nom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Certifie que M _____

a effectué une période de formation en milieu professionnel (stage) de _____ semaines

du _____ au _____ soitheures

en exerçant les activités suivantes _____

auprès d'enfants âgés de _____

en structure d'accueil collectif (EAJE/ACM/Ecole maternelle) ou à domicile

(rayer la mention inutile)

Nom et prénom du tuteur : _____

Fait à

le

Signature et cachet de l'entreprise

Justificatifs à joindre pour les stages en accueil individuel

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans

Et Date de l'agrément :

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE

Ou

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou de l'un des diplômes de niveau 3 permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans

Et Date de l'agrément :

Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE **et** il a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter les épreuves, le diplôme ne lui sera pas délivré.

CAP AEPE SESSION 2024

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Nom de naissance : Nom d'usage :	Prénom : Date de naissance :	N° de candidat : Centre d'épreuves : Lycée Jour et heure de convocation :
---	---	--

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

CAP AEPE SESSION 2024

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

Nom de naissance : Nom d'usage :	Prénom : Date de naissance :	N° de candidat : Centre d'épreuves : Lycée Jour et heure de convocation :
---	---	--

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans